

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 23 AVRIL 2021

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie en visioconférence le 23 avril 2021 à dix heures trente à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absente excusée ayant donné pouvoir :

Madame Josiane COSTES à Monsieur Michel CABANES.

Absents excusés :

Messieurs Jean-Yves BONY et Jean-Antoine MOINS.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 486 998 € - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS (1^{ÈRE} TRANCHE) - VÉZAC -

- Annule la délibération n° 20CP06-04 de la Commission Permanente du 25 septembre 2020.
- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 486 998 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°118686, constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la construction de 6 logements (1^{ère} tranche) à Vézac.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – CANTAL HABITAT - 114 007 € - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN PAVILLON SOCIAL - OMPS -

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 114 007 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n°112835, constitué d'une ligne de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon social situé à Omps.

La garantie de la Collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- Approuve la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal. Cette mention est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et le cas échéant, à signer les avenants correspondants et tout acte s'y rapportant.

INFORMATION – COMPTE RENDU DES CONTRATS CONCLUS PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN VERTU DE DÉLÉGATIONS -

- La Commission Permanente prend acte de la signature des contrats d'emprunt avec différents organismes bancaires pour les années 2019 et 2020 conformément aux délégations de pouvoir données à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments de couverture.

COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE DE L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES À SON PRÉSIDENT -

- La Commission Permanente prend acte des décisions de son Président prises par délégation pour transformer les subventions « actions collectives de prévention » accordées à l'ASED Cantal au titre de la Conférence des Financeurs pour l'année 2020 et pour le dépôt d'un dossier de demande de soutien au titre du fonds d'aide aux hébergements collectifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

SUBVENTION 2021 À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU CANTAL -

- Décide d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal pour l'année 2021.
- Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à la section des Anciens pour l'année 2021.

SYNDICAT MIXTE EPIDOR : APPROBATION DE LA RECONNAISSANCE DE LA STRUCTURE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) -

- Approuve la transformation du Syndicat mixte ouvert EPIDOR en Etablissement Public Territorial de Bassin de la Dordogne.
- Mandate le Président d'EPIDOR pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la procédure de reconnaissance.

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les marchés qui ont été attribués par les Commissions d'appel d'offres du 6 et 20 avril 2021.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente prend acte des marchés à procédure adaptée qui ont été attribués par les Commissions MAPA du 9 et 23 mars 2021.

JEUNESSE**FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HÉBERGEMENT -**

- Attribue une subvention d'un montant de 287 € au Collège Georges Pompidou de Condat au titre de la répartition 2021 du Fonds Commun des Services d'Hébergement.

COLLÈGES PRIVÉS : MODIFICATION DE L'OBJET D'UNE SUBVENTION -

- Autorise le collège Notre Dame des Oliviers de Neussargues-en-Pinatelle à affecter la subvention attribuée par délibération en date du 30 octobre 2020 pour effectuer des travaux de sécurisation des accès de l'établissement et à surseoir ainsi aux travaux d'installation de portes anti-panique et système coupe-feu qui devront, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

CONTRAT SPORT CANTAL : SOUTIEN AUX ÉCOLES DE SPORT - SAISON 2020-2021 -

- Attribue des subventions aux clubs sportifs délégataires ou affinitaires pour le soutien aux écoles de sport au titre de la saison 2020-2021 pour un montant global de 46 296 €.

CIED – VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE SUITE À LA LABELLISATION 2021-2025 PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE -

- Acte la date de prise d'effet de la labellisation de la candidature du Conseil départemental à partir du 1^{er} mai 2021 en tant qu'Europe Direct pour la période 2021-2025.
- Approuve la convention cadre de partenariat avec la Commission européenne pour les activités Europe Direct Cantal pour l'octroi de subventions de l'Union Européenne suite à la validation de la labellisation 2021-2025.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relevant de celle-ci et des activités Europe Direct Cantal.

EMPLOI**PROGRAMME AGRICOLE : MODIFICATION OU DÉCHÉANCE DE SUBVENTION -**

- Décide la déchéance totale de deux subventions dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne 2014-2020 et la modification d'un bénéficiaire suite à la reprise de l'exploitation.

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI EN AGRICULTURE -

- Décide d'accorder à la Fédération Départementale de Groupements d'Employeurs Agricoles et Ruraux du Cantal, une subvention d'un montant de 20 000 € représentant 70 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 28 571 € TTC pour la création et le suivi de groupements d'employeurs agricoles – année 2021.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES -

- Décide d'accorder à la Société Les Castanhaïres Bio une subvention de 8 885 € HT pour l'acquisition de matériels de transformation de la châtaigne.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION MACEO -

- Décide d'adhérer à l'Association MACEO pour un montant de 3 500 €, au titre de l'année 2021.

PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT FONDS TOURISME DURABLE DE L'ADEME -

- Valide la participation du Conseil départemental au consortium de professionnels pour répondre à cet AMI Fonds Tourisme Durable. Le consortium est composé du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA), du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) du Puy-de-Dôme et du Cantal, ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (CCI). Cantal Destination et les Offices de Tourisme seront également associés.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette démarche.

EQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS D'ITINÉRAIRES DE CANYONING DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) -

- Décide d'inscrire au PDESI les 4 itinéraires de canyoning suivants : Lespinasse sur la Commune du Vaulmier, Biaguin sur la Commune du Falgoux, l'Aspre Haut et l'Aspre Bas sur la Commune du Fau.
- Décide d'attribuer une subvention de 10 688 € à la Communauté de Communes du Pays de Salers pour les équipements et les aménagements des 4 itinéraires de canyoning inscrits au PDESI.

ENGAGEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN TANT QU'ANIMATEUR TERRITORIAL DE LA MARQUE ACCUEIL VÉLO -

- Valide les termes de l'engagement d'animation territoriale formalisant le positionnement du Conseil départemental en tant qu'Animateur territorial pour le déploiement de la marque Accueil Vélo avec le soutien de Cantal Destination comme Référent Qualité ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit engagement afin que le Département poursuive les missions de qualification des prestataires volontaires sur la base du référentiel Accueil Vélo ;
- Renouvelle la mission du Service Tourisme pour assurer le déploiement de la marque Accueil Vélo, conformément à son règlement d'usage, auprès des prestataires volontaires en partenariat avec les Offices de Tourisme de secteur.

OUVERTURE**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 8 – DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE DÉLAISSÉS AU PROFIT D'UN TIERS -**

- Décide de procéder au déclassement et à la cession de terrains sur la route départementale n° 8 sur la Commune de Labrousse au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 197,60 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°253 – AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA PAIX - COMMUNE D'YTRAC -

- Décide de prendre en considération les travaux d'acquisition et de démolition d'un bâtiment en traverse du bourg d'Ytrac pour une participation financière éventuelle estimée à 35 950 €.
- Approuve la convention entre le Département du Cantal et la Commune d'Ytrac fixant par ailleurs les conditions d'intervention financières du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – AVEC D.U.P. (ARTICLE 1045) -

- Décide des acquisitions de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n°922 pour l'aménagement de créneaux de dépassement sur la Commune de Saint-Cernin, avec DUP du 14 septembre 2020 (article 1045 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 4 253,83 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer les actes notariés liés à ces acquisitions et à régler les frais s'y rapportant.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ACQUISITIONS DE TERRAINS NÉCESSAIRES – INDEMNISATION DE FERMISERS -

- Décide l'indemnisation des exploitants agricoles pour l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 922 sur la Commune de Saint-Cernin pour l'aménagement de créneaux de dépassement. Le montant global des indemnisations s'élève à 6 521,11 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer la convention d'indemnisation à intervenir dans ces affaires.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 404 – ACQUISITION D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Décide de l'annulation de la délibération de la Commission Permanente n°16CP07-30 du 23 septembre 2016 portant sur l'aménagement de la route départementale n° 404 pour la parcelle référencée au cadastre ZL87.
- Décide de l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à l'aménagement de la route départementale n° 404 sur la Commune de Roffiac pour la reprise de talus de déblais, sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 126,75 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 50 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Décide de l'annulation des délibérations de la Commission Permanente n°13CP05-39 du 31 mai 2013 et n°17CP02-20 du 17 février 2017 portant sur l'aménagement de la route départementale n° 50 en ce qui concerne les parcelles référencées au cadastre C781-C783, C785-C791, C792-C794, C795-C806 et C810 ;
- Décide de l'acquisition des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de la route départementale n° 50 sur la Communes de Chaliers pour l'aménagement au Moulin du Prat Bas, sans DUP (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 1 522,26 €.
- Autorise les Vice-présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles pour représenter le Département en sa qualité d'acquéreur et à ce titre signer les actes à intervenir dans cette affaire.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative correspondant et à régler les frais y afférent.
- Sollicite l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – ECHANGES DE TERRAINS NÉCESSAIRES – AVEC D.U.P. (ARTICLE 1045) -

- Emet un avis favorable aux échanges de terrains sur la route départementale n° 922 sur la Commune de Saint-Cernin pour l'aménagement de créneaux de dépassement avec DUP du 14 septembre 2020 (article 1045 du Code Général des Impôts). La mutation de ces parcelles fera l'objet de deux actes d'échange avec soulte de 3 246,83 € et 1 213,02 € à la charge du Département. Les frais d'acte notarié seront à la charge du Département.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué à signer les actes notariés et à régler les frais y afférent.

SOLIDARITÉ SOCIALE

SUBVENTION ANNUELLE PORTANT SUR LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT DÉPARTEMENTAL (DLA) – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET SERVICES D'UTILITÉ SOCIALE -

- Approuve la participation du Conseil départemental du Cantal au Dispositif Local d'Accompagnement départemental (DLA) à hauteur de 8 000 € pour l'année 2021, répartis comme suit : 5 000 € au titre du fonctionnement et 3 000 € au titre des fonds d'ingénierie.
- Approuve la convention annuelle 2021 entre le Conseil départemental du Cantal et l'association France Active Auvergne pour le financement du dispositif local d'accompagnement.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention annuelle 2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES COLLECTIVES D'INFORMATIONS ÉDUCATIVES ET BUDGÉTAIRES -

- Approuve la convention de partenariat entre le Département du Cantal et l'École de la Deuxième Chance du Cantal pour l'organisation et l'animation de séances collectives d'informations éducatives et budgétaires.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

FONDS « RÉGION UNIE » : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION -

- Approuve l'avenant n°2 de la convention de partenariat au Fonds Région Unie, portant sur la création d'un volet spécifique Montagne comprenant 6 nouvelles aides :
 - * solution Région Création : les entreprises nouvellement créées ou en reprise en 2020 (aide cumulable avec le Fonds Région Unie - aide n°2) ;
 - * solution Région Performance globale : acteurs économiques menacés de disparition et situations exceptionnelles ;
 - * les professionnels de santé ;
 - * les centres de vacances indépendants ;
 - * les clubs sportifs de ski et de montagne ;
 - * les viticulteurs de montagne.
- Maintient l'enveloppe souscrite initialement de 700 000 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n°2 et tout acte s'y rapportant.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC : CONSTRUCTION D'UN PÔLE SOCIO-ÉDUCATIF REGROUPANT UN RELAIS PETITE ENFANCE ET UN FOYER DES JEUNES -

- Attribue une subvention de 103 618 € HT à la Commune de Champagnac pour la construction d'un pôle socio-éducatif (relais petite enfance, foyer des jeunes, locaux techniques et circulation) sur la base d'une dépense éligible de 414 472 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Sumène-Artense pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE CAYROLS : CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL DE 10 LOTS -

- Attribue une subvention de 40 000 € à la Commune de Cayrols, soit 25 % d'une dépense plafonnée à 160 000 € HT, pour les travaux de création d'un lotissement communal comprenant 10 lots. Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour la période 2016-2021.

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ADHÉSION -

- Valide le contenu de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'adhésion.

FONDS CANTAL ANIMATION -

- Accorde au titre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation des subventions aux associations dans dix cantons pour un montant total de 69 740 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS -

- Décide d'attribuer six subventions pour un montant total de 7 300 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES -

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal et l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n° 1.

AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL SOURCES DE LA DORDOGNE SANCY-ARTENSE 2017-2022 -

- Valide l'avenant au Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense sur la période 2021-2022.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le dit avenant, étant précisé que la participation du Département reste indicative et pourra être adaptée en fonction des conditions d'intervention financière en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande d'aide, et sera dans tous les cas, subordonnée à l'ouverture des crédits suffisants dans le cadre des budgets votés par le Conseil départemental.

RÉSEAU DE SUIVI DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU -

- Valide le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du Réseau Complémentaire Départemental de suivi de la qualité des cours d'eau du Cantal en 2021, ci-après :
Montant total de 37 380 € subventionné à hauteur de 18 545 € par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, correspondant à un taux d'intervention de 66 % d'une dépense éligible plafonnée à 28 035 €, le Département finançant le reste à charge d'un montant de 18 835 €.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre du Réseau Complémentaire Départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles.

AUTOMATISATION DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES -

- Approuve le projet d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines et son plan de financement prévisionnel, ci-après :

Conseil Départemental du Cantal				01/04/2021				
Plan de financement prévisionnel								
<i>Opération d'Automatisation du réseau de suivi des ressources en eau souterraines</i>								
Dépenses (estimation prévisionnelle)				Recettes (estimation prévisionnelle)				
Dépenses liées à l'opération :	Montant global (€ HT)	Répartition	Répartition	Subventions sollicitées :	Montant éligible (€ HT)	Montant subvention envisagé (€ HT)	Taux global de subv par rapport au montant total	Observations
		BV Adour Garonne (€ HT)	BV Loire Bretagne (€ HT)					
- Etude pour l'opération d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines (étude de faisabilité technique & estimation des trvx)	20 074	17 378	2 696	Agence de l'Eau Adour Garonne	303 000	151 500	43%	Possibilité de subvention à hauteur de 50% du montant total des dépenses (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).
- Travaux d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines	320 000	277 029	42 971	Agence de l'Eau Loire Bretagne	47 000	23 500	7%	Possibilité de subvention à hauteur de 50% du montant total des dépenses (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité).
- Divers & imprévus (- 3 %)	9 926	8 593	1 333					
Montant total prévisionnel des aides publiques					175 000	50%		
Part restant à la charge du Conseil Départemental					175 000	<i>(soit 50 % du montant global HT)</i>		
Total € HT	350 000	303 000	47 000	Total € HT	350 000	350 000		
TVA (20 %)	70 000	60 600	9 400	TVA (20 %)	70 000	70 000		
Total € TTC	420 000	363 600	56 400	Total € TTC	420 000	420 000		

- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention maximale de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (pour les dépenses engagées sur son territoire) conformément au plan de financement.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention maximale de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (pour les dépenses engagées sur son territoire) conformément au plan de financement.

TERRITORIALISATION DES SERVICES

AVENANT N°2 AU BAIL DU 6 JUILLET 2015 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CANTAL ET L'ÉTAT (MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLIQUES) POUR LES SERVICES DE LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE -

- Approuve le projet d'avenant n° 2 au bail du 6 juillet 2015 entre le Département du Cantal et l'Etat relatif aux locaux de la paierie départementale situés au 1^{er} étage de l'Hôtel du Département, cadastré section AD n°241, sis 28 avenue Gambetta à Aurillac et prolongeant le bail du 1^{er} mai 2021 au 31 janvier 2023 pour un loyer annuel s'élevant à 11 472,19 € ;
- Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n° 2 et tout acte s'y rapportant.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 28 avril 2021

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.